

04/2018

LETTRE MENSUELLE



CYBERCRIMINALITE

10 commandements pour se prémunir de la cybercriminalité

1. La confidentialité tu garantiras
2. Un contrat cyber-assurances tu souscriras
3. Une perte ou un vol tu anticiperas
4. De boucliers tu te muniras
5. Aux cyberattaques tu réagiras
6. Le RGPD (Règlement sur la Protection des Données) tu respecteras
7. Des clés USB (et tous supports physiques externes) tu te méfieras
8. De bonnes pratiques managériales tu adopteras
9. Les usages tu régleras
10. Les collaborateurs tu sensibiliseras

DANS CE NUMÉRO :

<i>Cybercriminalité</i>	1
<i>Age du départ à la retraite</i>	2
<i>Rupture du contrat de travail</i>	3
<i> Holding</i>	3

SOCIAL

Age du départ à la retraite

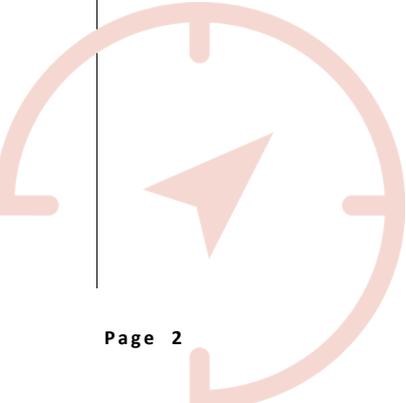
A quel âge vous pourrez partir à la retraite sans minoration

Date de naissance	Vous avez une carrière complète	Vous n'avez pas une carrière complète
Avant le 1 ^{er} juillet 1951	60 ans	65 ans
Du 1 ^{er} juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
Année 1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
Année 1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
Année 1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
Année 1955	62 ans	67 ans

Le nombre de trimestres requis pour avoir une carrière complète

● Année de naissance ■ Durée de cotisation (en trimestres)

1948 ou avant	1949	1950	1951	1952	1953-1954	
160	161	162	163	164	165	
1955-1957	1958-1960	1961-1963	1964-1966	1967-1969	1970-1972	A partir de 1973
166	167	168	169	170	171	172



Rupture du contrat de travail

Pas d'indemnité si la suspension du permis de conduire rend le préavis impossible

Le salarié licencié pour excès de vitesse commis au volant d'un véhicule de l'entreprise ne peut pas prétendre au versement d'une indemnité compensatrice d'un préavis qu'il est dans l'incapacité d'exécuter en raison de la suspension de son permis de conduire.

JURIDICO-FISCAL

Holding

Lorsque les sociétés dont l'actif est principalement composé de participations financières dans d'autres entreprises (sociétés holding), il y a lieu de distinguer les holdings passives et les holdings animatrices. L'Administration ne reconnaît la qualité de biens professionnels qu'aux secondes.

En effet, celles qui ne font qu'exercer les prérogatives usuelles d'un actionnaire (exercice du droit de vote et prises de décisions lorsque l'importance de la participation le permet, et exercice des droits financiers) ne font que gérer leur patrimoine et ne peuvent constituer des biens professionnels.

En revanche, celles qui sont les animatrices effectives de leur groupe, participent activement à la conduite de sa politique et au contrôle des filiales et rendent, le cas échéant et à titre purement interne au groupe, des services spécifiques administratifs, juridiques, comptables, financiers ou immobiliers, utilisent leur participation dans le cadre d'une activité industrielle ou commerciale qui mobilise des moyens spécifiques.

Dans un arrêt du 31 janvier 2018, la Cour de cassation vient de juger pour la première fois la question de la co-animation au sein d'un groupe. La Haute juridiction reconnaît, au vu des faits, la possibilité pour puiseurs holdings d'animer un seul et même groupe.

Cabinet Baubet

Retrouvez-nous
sur le Web !

www.cabinet-baubet.com



cabinet baubet

Cabinet Baubet

91, avenue de Royat – BP 34
63401 Chamalières Cedex
tél. 04 73 19 01 23
fax 04 73 19 01 76

e-mail : contact.cabinet-baubet@cabinet-baubet.com
site internet : www.cabinet-baubet.com

Avec Expertise & Conseil

53 bis rue de Passy
75016 PARIS